

ADÉ

Séance du 16 septembre 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/09/2026

Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.

Représentés : Manuel DUARTE représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE_047_2026

Le Conseil municipal d'Adé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite d'un agent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

